

DOSSIERS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

TRAVAUX DE CONNEXION DE LA DIGUE DE L'AMELIE A LA DIGUE DU CAMPING « SANDAYA » AFIN DE PROTEGER DE L'EROSION MARINE LE QUARTIER DE L'AMELIE A SOULAC-SUR- MER

PIECE 4 : NOTE NON-TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

1er octobre 2024

MEDOC
ATLANTIQUE
— Communauté de Communes —
De l'estuaire à l'océan !



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Laure PEZZATINI
Version V2
Numéro CRM MAQE5055EIT

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	29 nov. 2023	Laure PEZZATINI (Egis)		
V2	01 oct. 2024	Laure PEZZATINI (Egis)	Xavier DOLBEAU	Suite aux retours des services de l'Etat

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Vincent MAZEIRAUD	Communauté de Communes Médoc Atlantique

Partenaires financiers :



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1 - IDENTITE DU DEMANDEUR	6
2 - DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1 - Localisation du projet.....	6
3 - ATTESTATION DU DROIT DE REALISATION	8
4 - NATURE DU PROJET	10
4.1 - Contexte du projet	10
4.2 - Description de la phase travaux.....	11
4.2.1 - Objectif des travaux	11
4.2.2 - Principes retenus pour la connexion du musoir de la digue de l'Amélie à celle du camping « Sandaya ».....	11
4.2.3 - Éléments de dimensionnement	13
4.2.4 - Vérification de la stabilité des enrochements.....	15
4.2.5 - Méthodologie de réalisation des travaux	15
4.2.5.1 - Accessibilité du chantier et gestion des emprises	15
4.2.5.2 - Organisation prévisionnelle	15
4.2.6 - Durée prévisionnelle des travaux et planning estimatif	16
4.2.7 - Montant estimatif des travaux.....	16
4.3 - Moyens de suivi et de surveillance des travaux	17
4.3.1 - Communication	17
4.3.2 - Moyens d'intervention.....	17
4.3.3 - Moyens de surveillance.....	17
4.4 - Modalités d'intervention en cas d'incident ou d'accident	17
4.5 - Projets pouvant générer des effets cumulés avec le présent projet	18
5 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU ET CADRE REGLEMENTAIRE	19
5.1.1 - Autorisation au titre des IOTA « loi sur l'eau »	19
5.1.2 - Évaluation environnementale.....	19
5.1.3 - Enquête publique	19
5.1.4 - Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime	19
6 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R122.2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	19
7 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	20
7.1 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc Atlantique	20
7.2 - Loi Littoral	20

7.3 - SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.....	20
7.4 - SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés.....	20
7.5 - Document Stratégique de Façade (DSF) incluant PAMM et DCSMM	20
7.6 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	20

FIGURES

Figure 1. Localisation de Soulac-sur-mer et de la zone de l'Amélie (source : GEOPORTAIL, 2021).....	6
Figure 2. Localisation de la zone de projet (source : GEOPORTAIL, 2023)	7
Figure 3. Localisation de la zone de projet (CCMA, 2019)	7
Figure 4. Visualisation de la topographie de l'ouvrage (CREOCEAN, 2022)	12
Figure 5. Visualisation de la topographie – Parties au-dessus du TN (CREOCEAN, 2022).....	13
Figure 6. Plan de situation de la zone d'étude avant travaux (CREOCEAN, 2022)	13
Figure 7. Plan de masse des travaux projetés au stade PRO avec localisation des coupes techniques (CREOCEAN, 2022)	14
Figure 8. Coupes techniques (CREOCEAN, 2022)	15

PREAMBULE

Le projet est situé sur la commune de Soulac-sur-Mer dans le département de la Gironde. La portion du littoral concernée est localisée dans la cellule sédimentaire allant de la pointe de la Négade au Sud jusqu'à la pointe de Grave (commune du Verdon-sur-Mer). Ce littoral constitue la ride Sud-Est de l'embouchure de la Gironde et s'intègre dans le système des passes de la Gironde.

Soulac-sur-Mer est une ville emblématique du littoral girondin avec un patrimoine architectural et paysager unique. Toute cette province sédimentaire a été équipée d'ouvrages de défense contre la mer depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Malgré leur présence, les phénomènes d'érosion à la fois exacerbés par la dynamique spécifique de l'estuaire de la Gironde, à l'action des tempêtes de l'Atlantique Nord et aux effets du changement climatique, fragilisent l'espace littoral, qui montre, sur le secteur sud de Soulac-sur-Mer, des taux d'érosion du trait de côte les plus importants en Aquitaine (jusqu'à -10 m/an sur certains secteurs, dont celui au nord de l'Amélie).

Afin de gérer ce phénomène, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA en abrégé dans le reste du document), compétente pour la défense contre la mer au titre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dispose d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière du littoral de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer.

Dans le cadre de cette stratégie, validée en 2022 pour la période 2023-2027, la CCMA souhaite modifier la digue de l'Amélie-Plage en la connectant à l'ouvrage de protection du camping Sandaya. En effet, l'encoche ouverte entre les deux ouvrages a pour conséquence de créer un point de fragilité dans le système de protection :

- D'un point de vue structurel au niveau des deux musoirs des ouvrages par les abaissements exacerbés du niveau de la plage en raison des forts courants de vidange de l'encoche en période de tempête,
- D'un point de vue de la sécurité des biens et des personnes en raison de la présence de propriétés privées directement implantées sur le haut de dune et menacées par le recul du trait de côte.

De manière plus globale, une défaillance structurelle par l'arrière de la digue de l'Amélie engendrée par la forte contrainte hydraulique à l'intérieur de l'encoche en période de tempête pourrait créer un risque sur la pérennité de l'ouvrage et sur le quartier de l'Amélie au sens large.

Dans ce cadre, la CCMA souhaite obtenir les autorisations administratives permettant de réaliser ces travaux.

1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

**MEDOC
ATLANTIQUE**

— Communauté de Communes —

De l'estuaire à l'océan !

Communauté de Communes Médoc Atlantique

Vincent MAZEIRAUD : Chargé de mission GEMAPI

9 rue du Maréchal d'Ornano

33780 Soulac-sur-Mer

SIRET : 20002072000012

2 - DESCRIPTION DU PROJET

2.1 - Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de Soulac-sur-Mer dans le département de la Gironde sur l'Amélie-Plage.



FIGURE 1. LOCALISATION DE SOULAC-SUR-MER ET DE LA ZONE DE L'AMELIE (SOURCE : GEOPORTAIL, 2021)



FIGURE 2. LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL, 2023)

La zone du projet se trouve être une ouverture entre deux ouvrages de protection contre l'érosion marine : côté nord, la digue de l'Amélie et, côté sud, la digue du camping Sandaya. L'encoche ou « baie » à l'arrière de l'ouverture laisse pénétrer les houles provenant du large et ce de manière particulièrement significative en période de tempêtes et par gros coefficients de marée.

Ceci a notamment pour conséquence de créer une pression érosive sur la dune (et un risque d'atteinte aux propriétés privées de première ligne) mais aussi d'entraîner des abaissments généralisés du niveau de la plage avec des risques de déstructuration des ouvrages (digue de l'Amélie, digue du camping Sandaya et ouvrages privés).

Cette zone constitue donc, en l'état, le point de fragilité le plus important du système de protection du quartier de l'Amélie.



FIGURE 3. LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET (CCMA, 2019)

3 - ATTESTATION DU DROIT DE REALISATION

Concernant la zone de travaux, la digue de l'Amélie est située sur le DPM. Cela implique la réalisation d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pendant la durée des travaux (décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports). Cette dernière est réalisée en parallèle du présent DAEU. L'arrêté préfectoral qui sera émis autorisa le lancement du projet par la suite.

La « base vie » et la zone de stockage des matériaux seront situés à proximité, sur le parking derrière la résidence sur la parcelle cadastrale BC 0240. Cette parcelle appartient à la commune de Soulac-sur-Mer. Cette dernière soutient ce projet mené par la CdC MA (voir page suivante).

Descriptif détaillé de la parcelle : 33514 BC 240



PARCELLE

Adresse : 0004 RUE DU HUIT MAI 1945 Date de l'acte : 31/01/1992 N° de primitive : 0007 Contenance : 5773 m²
Parcelle mère : 33514 BC 7 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNE DE SOULAC SUR MER
0002 MAIRIE RUE DE L HOTEL DE VILLE 33780 SOULAC-SUR-MER

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	DP (DPU)	Descriptif :	Droit de Préemption Urbain
Contenance :	5 773 m²	Emprise :	100.0 %
Code :	PAU (ARCHEO)	Descriptif :	Zone à risques archéologiques : Bande cotière (Occupation dense de la préhistoire à l'Antiquité)
Contenance :	5 773 m²	Emprise :	100.0 %
Code :	PAU (PPR)	Descriptif :	Zone potentiellement soumise au risque ou les dispositions prévues par le P.P.R.
Contenance :	5 773 m²	Emprise :	100.0 %
Code :	PLU (Nli)	Descriptif :	Nli
Contenance :	346 m²	Emprise :	6.0 %
Code :	PLU (UD)	Descriptif :	UD
Contenance :	5 427 m²	Emprise :	94.0 %
Code :	PPR (MT)	Descriptif :	Inondation
Contenance :	5 773 m²	Emprise :	100.0 %
Code :	PPR (MT)	Descriptif :	Mouvement de terrain - Avancée dunaire
Contenance :	5 773 m²	Emprise :	100.0 %
Code :	PPR (Zone rouge)	Descriptif :	Zone rouge
Contenance :	5 773 m²	Emprise :	100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNE DE SOULAC SUR MER

Adresse : 2 MAIRIE RUE DE L HOTEL DE VILLE 33780 SOULAC-SUR-MER

Lettres indicatives : J

Série-tarif : A Contenance : 4273 m²

Groupe/Sous-groupe : Terres

Classe : 02 Revenu cadastral : 14,17 €

Culture spéciale :

Propriétaire : COMMUNE DE SOULAC SUR MER

Adresse : 2 MAIRIE RUE DE L HOTEL DE VILLE 33780 SOULAC-SUR-MER

Lettres indicatives : K

Série-tarif : A Contenance : 1500 m²

Groupe/Sous-groupe : Sols

Édité le Thursday 29 February 2024 à 13:17 avec GEO™ Cadastre

SOULAC-SUR-MER

Soulac-sur-Mer, le 29 FEV. 2024

Folio n°



TD/SyS/EJ/MB

AFFICHÉ LE

29 FEV. 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 240187

Le Maire,

ARRETE DE TRAVAUX PARKING DE L'AMELIE

Monsieur le Maire de SOULAC-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2212-1 et suivants,

VU l'article 131-13 et l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route, notamment les articles L 411-1, R 110-1, R 411-25 et R 417-1b

VU Le décret n° 58-1217 du 18 décembre 1958 modifié par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 -8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 19 février 2024 par l'entreprise ROLLIN SEE domicilié au 2, route des fermes 33610 Cestas sous-traité par la communauté des communes médoc Atlantique domicilié au 9, rue du Maréchal d'Ornano 33780 Soulac sur Mer sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'urgence à compter du 29 février 2024 pour la réfection des ouvrages littoraux.

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Rollin et ses sous- traitants sont autorisés à utiliser le parking de l'Amelie pour la mise en place de leur base vie du vendredi 29 février au vendredi 29 mars 2024.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, la zone de stockage sera signalée et clôturée de façon réglementaire. Une circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : La zone concernée par les travaux sera entièrement remise en état.

ARTICLE 4 : L'occupant ou son exécutant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation alternée, etc....) conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux dispositions ayant reçu l'accord des services municipaux.
Ceux-ci peuvent, en cours de chantier, prescrire toutes modifications de ces mesures, commandées par les conditions de circulation.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

JEAN-LUC DIEU



La zone de passage des engins de travaux, entre la parcelle BC 0240 et le DPM, comporte, comme suit :

- Une zone de circulation pour la réalisation des travaux qui est située intégralement sur le Domaine Public Maritime eu égard à l'arrêté du 04 décembre 2023 portant délimitation du DPM naturel sur la commune de Soulac-sur-Mer. La circulation des engins de travaux sera assujettie à l'obtention d'une autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public Maritime (à délivrer par la DDTM33 suite à l'obtention des arrêtés préfectoraux « loi sur l'eau ») et d'une autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime délivrée à nominativement à l'entreprise de travaux par la DDTM33 ;
- Une zone de stockage des engins définie comme suit :
 - ▶ Pour les engins à chenilles (pelles, bulldozers) : sur la zone du DPM située le long de la digue de l'Amélie à l'arrière immédiat des enrochements de crête. Cette position permettra de positionner les engins hors d'eau quels que soient les niveaux de marée et conditions océanométrologiques ;
 - ▶ Pour les engins pneumatiques ou équivalents : sur la zone du parking communal de la parcelle BC0240 (fiche cadastrale fournie en suivant). Cette parcelle est propriété de la commune qui fournit à la CCMA des autorisations d'usage lors des travaux d'entretien des ouvrages en enrochements existants. Un exemple de ces autorisations est donné en suivant. Une autorisation du même type sera obtenue sur les semaines précédant le démarrage des travaux.

4 - NATURE DU PROJET

4.1 - Contexte du projet

Le projet est situé sur la commune de Soulac-sur-Mer dans le département de la Gironde. La portion du littoral concernée est localisée dans la cellule sédimentaire allant de la pointe de la Négade au Sud jusqu'à la pointe de Grave (commune du Verdon-sur-Mer). Ce littoral constitue la ride Sud-Est de l'embouchure de la Gironde et s'intègre dans le système des passes de la Gironde.

Soulac-sur-Mer est une ville emblématique du littoral girondin avec un patrimoine architectural et paysager unique. Son littoral fait écho à l'essor des bains de mer à la fin du 19^{ième} siècle grâce à la création de la ligne de chemin de fer et reste aujourd'hui un lieu incontournable pour le tourisme et les activités balnéaires de toute la région.

Toute cette province sédimentaire a été équipée d'ouvrages de défense contre la mer depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Malgré leur présence, les phénomènes d'érosion à la fois exacerbés par la dynamique spécifique de l'estuaire de la Gironde, à l'action des tempêtes de l'Atlantique Nord et aux effets du changement climatique, fragilisent l'espace littoral, qui montre, sur le secteur sud de Soulac-sur-Mer, des taux d'érosion du trait de côte les plus importants en Aquitaine (jusqu'à -10 m/an sur certains secteurs, dont celui au nord de l'Amélie).

Afin de gérer ce phénomène, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA en abrégé dans le reste du document), compétente pour la défense contre la mer au titre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dispose d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière du littoral de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer.

Dans le cadre de cette stratégie, validée en 2022 pour la période 2023-2027, la CCMA souhaite modifier la digue de l'Amélie-Plage en la connectant à l'ouvrage de protection du camping Sandaya. En effet, l'encoche ouverte entre les deux ouvrages a pour conséquence de créer un point de fragilité dans le système de protection :

- D'un point de vue structurel au niveau des deux musoirs des ouvrages par les abaissements exacerbés du niveau de la plage en raison des forts courants de vidange de l'encoche en période de tempête,
- D'un point de vue de la sécurité des biens et des personnes en raison de la présence de propriétés privées directement implantées sur le haut de dune et menacées par le recul du trait de côte.

De manière plus globale, une défaillance structurelle par l'arrière de la digue de l'Amélie engendrée par la forte contrainte hydraulique à l'intérieur de l'encoche en période de tempête pourrait créer un risque sur la pérennité de l'ouvrage et sur le quartier de l'Amélie au sens large.

Dans ce cadre, la CCMA souhaite obtenir les autorisations administratives permettant de réaliser ces travaux.

4.2 - Description de la phase travaux

4.2.1 - Objectif des travaux

Le projet présenté à autorisation environnementale découle notamment des résultats des études et observations faites lors de la première stratégie locale de gestion du phénomène d'érosion. Il a été intégré dans le plan d'actions 2023-2027 de la seconde stratégie de gestion du phénomène d'érosion validée par les différents partenaires en novembre 2022.

Ce projet vise à maintenir une protection efficace et pérenne du secteur urbanisé de l'Amélie à un horizon 2050 au moins. Pour cela, il est nécessaire de connecter les deux ouvrages en enrochements (digue de l'Amélie et de la digue du camping Sandaya) et permettre ainsi de supprimer le point de fragilité le plus important du système de protection.

Ce projet permettra aussi de lancer, une fois réalisé, les réflexions approfondies sur les possibilités de relocalisation spatiale du quartier de l'Amélie et ce dans un contexte sécurisé d'un point de vue du risque érosion marine.

4.2.2 - Principes retenus pour la connexion du musoir de la digue de l'Amélie à celle du camping « Sandaya »

Le bureau d'études CREOCEAN a travaillé en 2022 sur un dossier technique à niveau Projet (PRO). La solution retenue à l'issue du PRO s'appuie sur les principes de construction des ouvrages existants. Le principe général de construction du futur ouvrage sera donc similaire à celui de la digue de l'Amélie-Plage donnant satisfaction depuis plusieurs années et dupliqué approximativement pour la protection du camping de Sandaya.

L'ouvrage à réaliser consiste à connecter le musoir de la digue de l'Amélie à celle de la digue du camping « Sandaya ». Le principe général de construction du futur ouvrage sera similaire à celui de la digue de l'Amélie-Plage donnant satisfaction depuis plusieurs années et dupliqué approximativement pour la protection du camping de Sandaya.

Le projet de mise en œuvre de cet ouvrage se veut possiblement évolutif dans le temps. Il comprend un ouvrage bas et franchissable lors de fortes tempêtes mais qui permet d'atténuer la houle. Les effets érosifs induits par les courants de vidange de l'encoche vers le large disparaîtront. En fonction des futures observations et besoins, cet ouvrage bas a aussi été dimensionné pour être facilement rehaussé en cas de besoin pour augmenter son efficacité par exemple, ou selon les évolutions des conditions naturelles environnantes (cf. changement climatique).

Ainsi l'ouvrage projeté sera composé des éléments suivants :

- D'un talus en enrochements arasé à +2,6m NGF avec une crête d'une largeur de 4m,
- D'un rideau de palplanches arasé à +1,7m NGF adossé à la carapace en enrochements et connecté au rideau de palplanches des ouvrages adjacents,
- D'une butée en enrochements adossés au rideau de palplanches,
- D'une piste de chantier.

Ces différents éléments sont représentés ci-après, permettant ainsi de visualiser l'implantation de l'ouvrage et son intégration aux ouvrages existants.

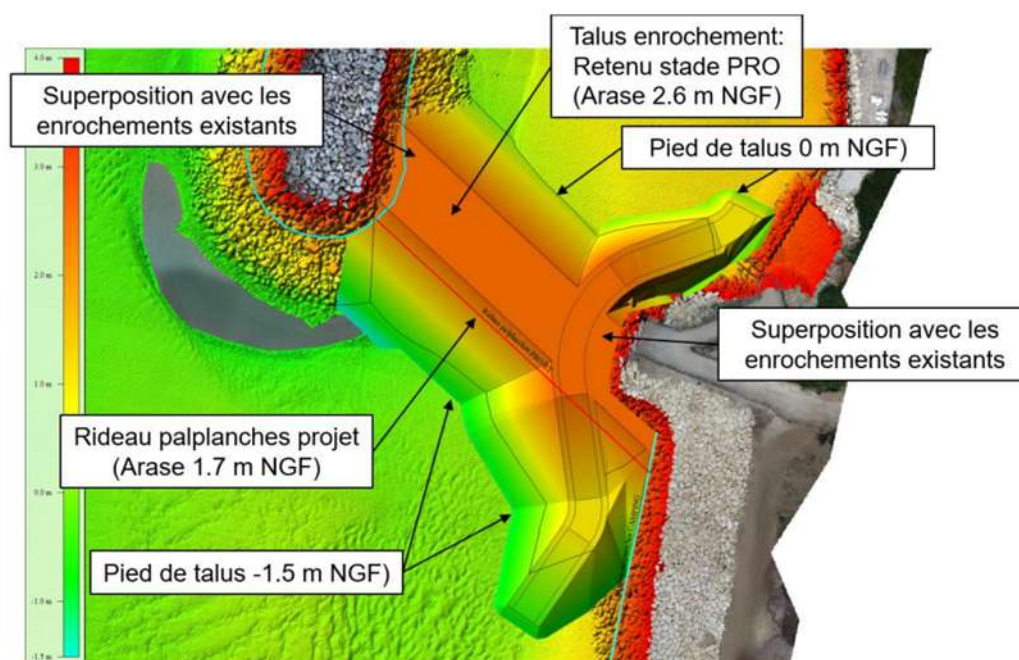


FIGURE 4. VISUALISATION DE LA TOPOGRAPHIE DE L'OUVRAGE (CREOCEAN, 2022)

Les butées de pied ont été dimensionnées pour supporter l'érosion à venir en pied d'ouvrage. La conception des butées de pied, particulièrement côté mer, prévoit volontairement une pente très douce (4H/1V). Cette conception permet, au cours du temps, de reprendre aisément le pied des ouvrages pour l'adapter aux évolutions des niveaux de sable sur la plage.

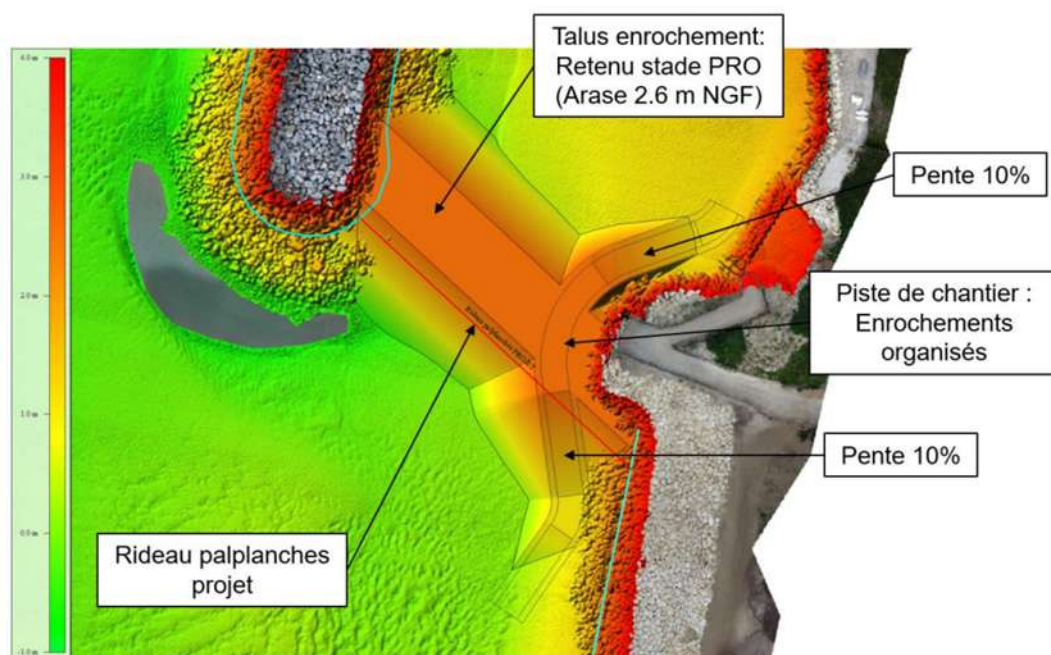


FIGURE 5. VISUALISATION DE LA TOPOGRAPHIE – PARTIES AU-DESSUS DU TN (CREOCEAN, 2022)

4.2.3 - Éléments de dimensionnement

La conception des aménagements s'appuie sur les relevés topographiques et bathymétriques en date de 2021. Les travaux projetés sont présentés succinctement ci-après au travers de plans d'implantation et coupes techniques.



FIGURE 6. PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ETUDE AVANT TRAVAUX (CREOCEAN, 2022)

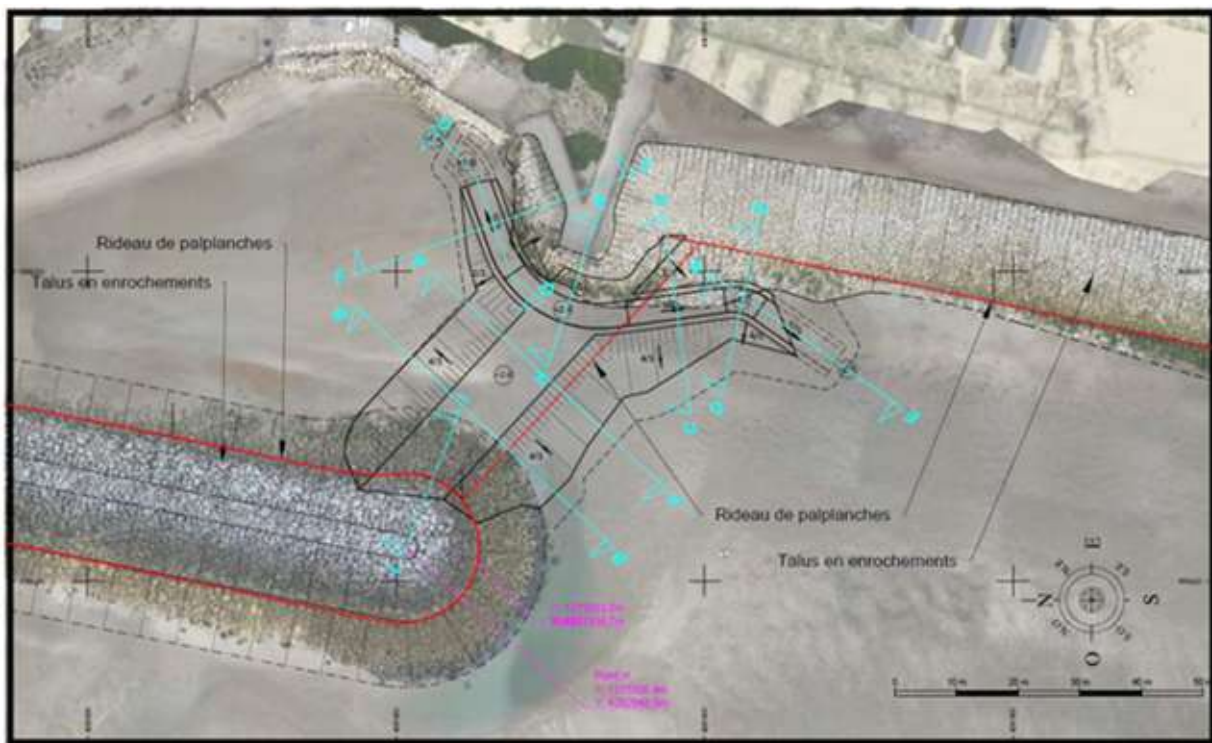


FIGURE 7. PLAN DE MASSE DES TRAVAUX PROJETES AU STADE PRO AVEC LOCALISATION DES COUPES TECHNIQUES (CREOCEAN, 2022)

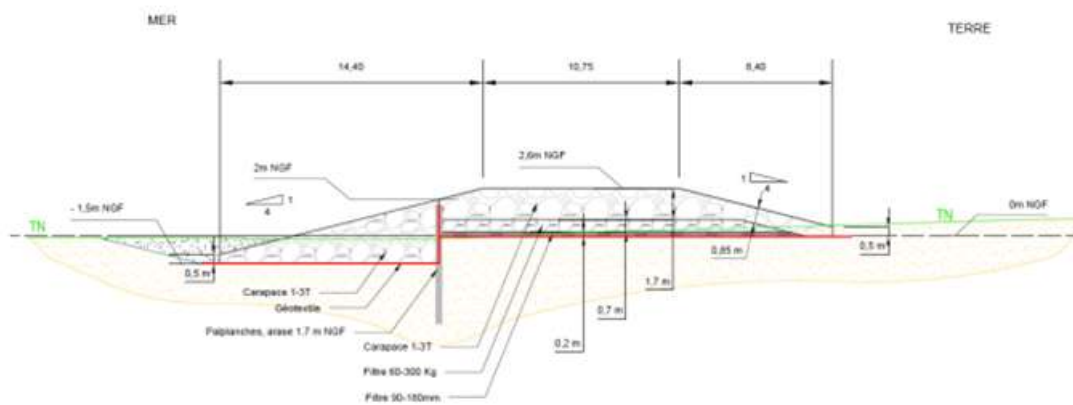


Figure 5-5: Coupe technique de principe AA

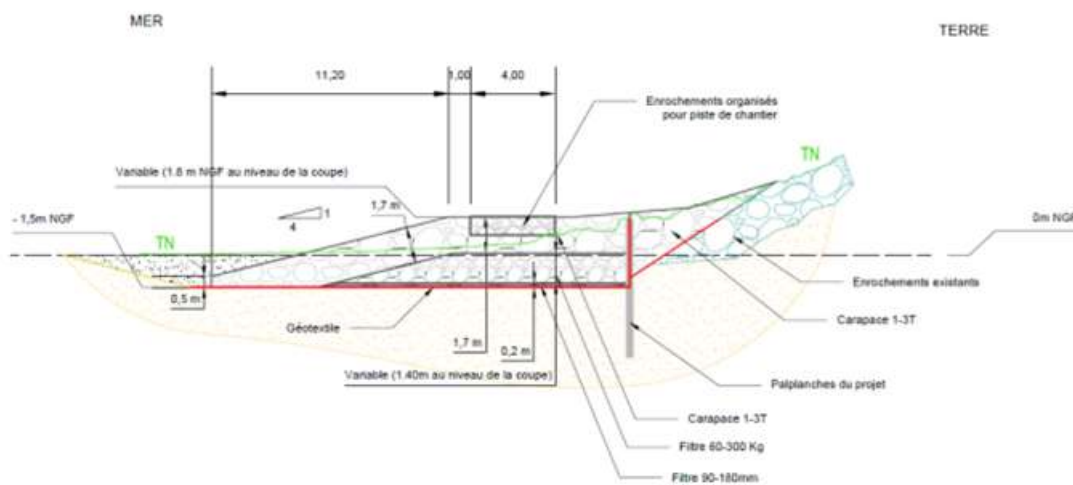


Figure 5-6: Coupe technique de principe CC

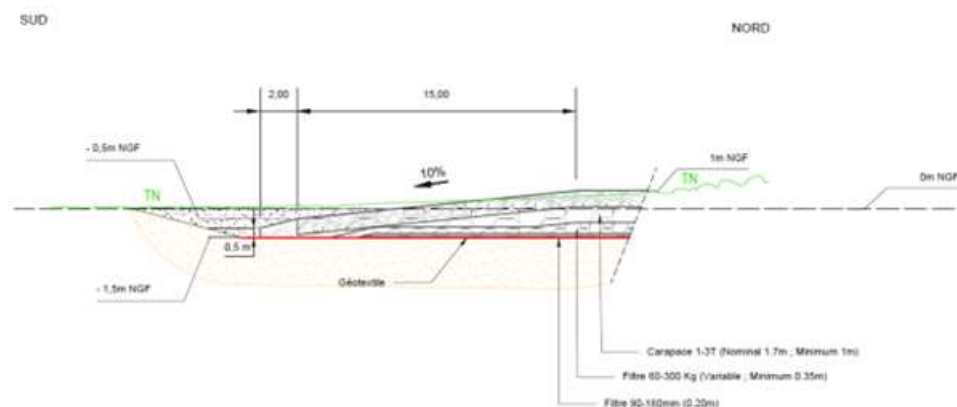


Figure 5-7: Coupe technique de principe EE

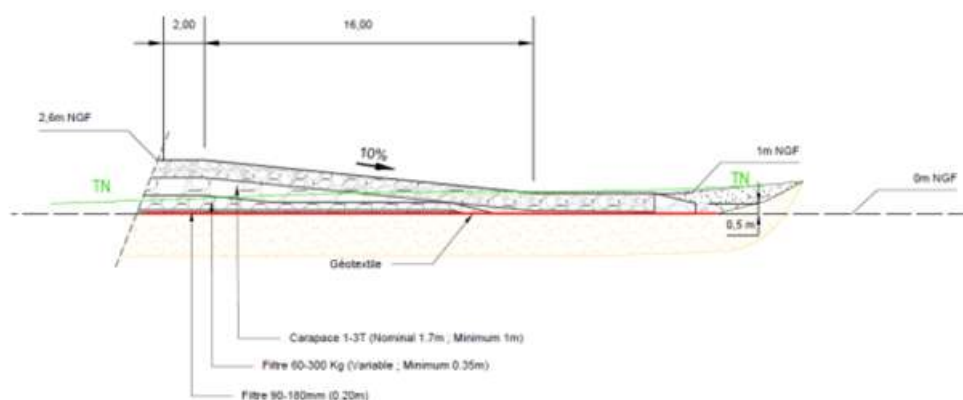


Figure 5-8: Coupe technique de principe GG

FIGURE 8. COUPES TECHNIQUES (CREOCEAN, 2022)

4.2.4 - Vérification de la stabilité des enrochements

Les résultats pour l'atténuation de la houle en arrière de la protection enrochements ont été obtenus à partir de la formulation de Briganti et al. (2004). Par rapport à l'état existant actuellement, **le projet permettra d'atténuer la houle de plus de 50%** pour les différentes conditions de niveaux d'eau et houles retenues.

4.2.5 - Méthodologie de réalisation des travaux

4.2.5.1 - Accessibilité du chantier et gestion des emprises

Pour réaliser le prolongement du musoir Sud de la digue de l'Amélie-Plage, le chantier occupera des espaces supplémentaires par rapport aux emprises des ouvrages proprement dits :

- Une « base vie » qui sera établie sur l'espace public localisé sur le terre-plein en arrière de la digue de l'Amélie-Plage. Cette zone d'environ 260m² accueillera principalement les locaux de chantier, le parking des engins et dépôt temporaire des matériaux de construction des ouvrages ;
- L'accès à la « base vie » se fera par l'Est depuis la route D101E2 puis la Rue du Huit Mai 1945 ;
- La circulation des engins entre la base vie/zone de stockage et le prolongement du musoir Sud de la digue de l'Amélie-Plage se fera via une piste de chantier sur l'estran.

Les principaux moyens matériels utilisés sont décrits dans le document complet.

4.2.5.2 - Organisation prévisionnelle

La méthodologie de réalisation des travaux la plus probable sera la suivante :

- Démarrage par la mise en place du rideau de palplanches coté camping et réalisation d'un tronçon pour aller au-delà de la future piste de chantier ;
- Réalisation de la piste de chantier ; Parallèlement, reprise (si nécessaire) des désordres sur le pied de talus du musoir (sud et ouest) ;
- Reprise de la mise en place du rideau à partir du musoir sud, avec démarrage de la pose préliminaire des enrochements de part et d'autre ;
- Raccordement le plus rapidement possible avec le rideau déjà posé.
- Finalisation du pied de talus, côté mer (passage obligé par la piste de chantier) puis finalisation du talus, côté anse.

4.2.6 - Durée prévisionnelle des travaux et planning estimatif

D'après le document PRO de CREOCEAN (2022), La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 3 mois (à titre indicatif), comprenant :

- Travaux préparatoires (installation de chantier, amenés du matériel, ...) : 2 semaines ;
- Mise en œuvre du rideau de palplanches : 2 semaines ;
- Mise en œuvre provisoire de la piste de chantier : 2 semaines ;
- Mise en œuvre des talus en enrochements : 4 semaines ;
- Finalisation piste de chantier et remise en état du site, repli : 2 semaines.

On note la présence d'un oiseau protégé, le Gravelot à collier interrompu, qui niche dans les dunes de Soulac-sur-Mer, mais au nord de l'Epi Barriquand, soit à 5 km du projet. Les investigations naturalistes ont confirmé l'absence de nids de cette espèce dans les dunes de l'Amélie. Néanmoins, afin de minimiser les incidences sur la nidification de toutes les espèces d'oiseaux, le calendrier de trois mois pourrait être aménagé comme suit :

- Dans la mesure du possible, et selon la date d'obtention des arrêtés d'autorisation de réalisation de travaux, il pourra être privilégié une période de travaux débutant après les vacances de la Toussaint ;
- Si les travaux venaient à être démarrés en début d'année civile, la date de fin prévisionnelle des travaux serait au plus tard le 15 mai (repli des installations de chantier inclus).

En cours de chantier le rythme de travail prévu est le suivant : 5 jours par semaine avec 8 heures par jour (période diurne allant de 7 heures le matin à 20 heures en fonction des horaires de marée).

Les travaux sont prévus se dérouler entre le début du mois de février et la fin du mois de mai. Compte tenu des délais d'instruction des dossiers d'autorisation environnementale, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite réaliser les travaux au cours du premier semestre 2026.

4.2.7 - Montant estimatif des travaux

Le coût de la solution retenue est estimé à 1,08 M€ avec un aléa d'environ 5% d'après le document PRO de CREOCEAN (2022). La décomposition par principaux postes estimée par le bureau d'études est la suivante :

N°	Poste	Montant associé (€ HT)
1	Installations, préparations, réception et dossiers • Installations générales, implantations, levés, suivis topographiques, • Etudes générales d'exécution, PPSPS, • Contrôle/Réception, Récolement	80 000
2	Travaux digue principale • Préparation de la zone de travaux, y compris nettoyage du site, • Terrassement généraux, déblais, remblais, • Palplanches/Préparation de la digue/Enrochements.	722 830

N°	Poste	Montant associé (€ HT)
3	Travaux complémentaires et d'adaptation pour piste de chantier - Préparation de la zone de travaux, y compris nettoyage du site, - Terrassement généraux, déblais, remblais, - Préparation de la digue/Enrochements.	203 600
4	Travaux pour reprise / confortement du musoir sud existant Enrochements.	20 500
5	Aléas et non-métrés (env. 5%)	53 070
TOTAL (€ HT)		1 080 000

4.3 - Moyens de suivi et de surveillance des travaux

4.3.1 - Communication

Les riverains et propriétaires concernés seront avertis des dates de travaux.

4.3.2 - Moyens d'intervention

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Le personnel opérant sur le chantier sera équipé des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours. Il devra également être équipé des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

4.3.3 - Moyens de surveillance

L'entreprise en charge des travaux tiendra un registre précisant les principales phases du chantier, incluant les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

S'ajoutent à ces précisions toute autre information déterminant l'incidence sur le milieu des travaux exécutés.

4.4 - Modalités d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas de problème (incident/accident), la Police de l'eau sera immédiatement informée. Les entreprises préviendront également les collectivités locales en cas d'incident à proximité de la zone de baignade et les professionnels concernés.

■ Arrêt immédiat des travaux et mesures d'urgence

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les entreprises interrompront les travaux et prendront toutes les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu récepteur et d'éviter qu'il ne se reproduise.

■ Lutte contre les rejets accidentels

Le rejet accidentel d'hydrocarbures dans l'eau est le principal accident potentiel pour ce projet. Il faut toutefois rappeler que les quantités d'hydrocarbures susceptibles d'être rejetées, compte tenu de la nature des travaux et des engins présents, sont faibles.

Afin d'en limiter les impacts s'il se produit, le maître d'ouvrage élaborera au préalable un plan d'intervention comprenant les modalités de l'identification de l'accident pour les premières personnes intervenant sur les lieux, les consignes de sécurité à respecter, la liste des personnes et organismes à prévenir et les moyens d'action à mettre en œuvre. Les entreprises disposeront sur le chantier de barrages flottants pour retenir les hydrocarbures dans l'eau et d'une pompe pour les récupérer. Le plan d'intervention intégrera pour chaque engin listé ci-avant l'équipement et les moyens pour éviter toute pollution et pour intervenir si nécessaire.

■ Evènements climatiques

Les entreprises garantiront une capacité d'intervention rapide afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de phénomènes pluvieux de forte amplitude.

4.5 - Projets pouvant générer des effets cumulés avec le présent projet

Les projets pouvant générer des effets cumulés avec le présent projet analysés sont détaillés dans l'Evaluation Environnementale (pièce jointe au présent dossier).

L'unique projet susceptible d'interférer avec le projet de connexion de la digue de l'Amélie avec la digue du camping Sandaya correspond au programme 2022-2032 de rechargement en sable du littoral soulacais. Des mesures seront donc prises afin de limiter les effets cumulés avec ce projet, notamment l'augmentation de la turbidité des eaux marines sur cette zone.

5 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU ET CADRE REGLEMENTAIRE

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 ont pérennisé les expérimentations d'une autorisation unique intégrant plusieurs autorisations (ICPE ou IOTA) instaurées depuis août 2015. La réalisation de cette opération s'inscrit dans le cadre de cette procédure unique dont le présent document constitue le dossier.

5.1.1 - Autorisation au titre des IOTA « loi sur l'eau »

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par l'article L.214-1 du code de l'environnement. Les rubriques concernées par les travaux du présent projet sur Soulac-sur-Mer sont les suivantes :

N° rubrique	Libellé	
4.1.2.0	4.1.2.0 Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : ■ D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € (A) ■ D'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 € (D)	1 080 000 € Les travaux prévus de connexion de la digue de l'Amélie à la digue du camping Sandaya sont réalisés en contact avec le milieu marin.

5.1.2 - Évaluation environnementale

Dans le cadre de la procédure définie par l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est également concerné par la rubrique suivante définie dans l'annexe de l'article R.122-2 suivant :

N° rubrique	Libellé	
11	Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Compte tenu des enjeux environnementaux, le maître d'ouvrage (CCMA) a pris le parti de présenter directement une évaluation environnementale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique s'est engagée volontairement dans la réalisation de cette étude d'impact. Aucun dossier de demande d'examen au cas par cas n'a donc été déposé.

5.1.3 - Enquête publique

Les enquêtes publiques sont définies au travers des articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Si l'opération fait l'objet d'une étude d'impact, d'une concession au titre du DPM, une procédure d'enquête publique est requise (L123-2 et R123-1 Code de l'Env. et R2124-7 du CG3P).

Le dossier d'enquête publique comprendra les éléments prévus à l'article R123-8 du Code de l'environnement.

5.1.4 - Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime

Afin de régulariser l'occupation des ouvrages en enrochement du littoral soulacais, un dossier de demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime est réalisé en application à l'article L.2124-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'ouvrage concerné correspond à la digue de l'Amélie.

Document indépendant (joint).

6 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R122.2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Cf. Evaluation Environnementale. *Document indépendant (joint).*

7 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

7.1 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc Atlantique

Le principal objectif du présent projet consiste à anticiper le recul du trait de côte et à prémunir la sécurité des personnes. Le projet de travaux de connexion de la Digue de l'Amélie à la digue du camping « Sandaya » est donc compatible avec les dispositifs du SCoT Médoc Atlantique.

7.2 - Loi Littoral

Le projet est situé sur la commune de Soulac-sur-Mer qui est soumise à la loi Littoral mais n'est pas situé dans un espace remarquable. De plus, le SCoT Médoc-Atlantique autorise la construction d'ouvrage de défense au droit de l'Amélie pour lutter contre l'érosion marine et le recul du trait de côte.

7.3 - SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Au regard des grands enjeux affichés dans le SDAGE 2022-2027, le projet de travaux de connexion de la digue de l'Amélie à celle du camping « Sandaya » est compatible avec les différentes orientations et dispositions le concernant.

7.4 - SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés

De ce fait, le projet est en adéquation avec les dispositions fondamentales présentées, issues du SAGE de l'Estuaire de la Gironde.

7.5 - Document Stratégique de Façade (DSF) incluant PAMM et DCSMM

Au regard de tous ces éléments, le projet apparaît compatible avec les objectifs environnementaux et socio-économiques de la DCSMM.

7.6 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet ne sont pas de nature à être incompatibles avec les documents d'urbanisme de la commune de Soulac-sur-Mer.

EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

www.egis-group.com

